



Règlement de la Garderie Municipale

Année scolaire 2022 - 2023

1) Fonctionnement :

La garderie périscolaire est destinée aux enfants scolarisés en maternelle et primaire à Nointot.

Elle est ouverte les jours d'école : **lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Matin: 7h30 - 8h35 / Soir : 16h30 - 18h30

Le nombre de places à la garderie est limité à 25. En cas de dépassement de ce nombre, 3 critères sont étudiés pour déterminer la priorité des inscriptions :

1. familles dont les parents travaillent tous les deux, ou famille monoparentale dont le parent travaille
2. familles domiciliées à Nointot ou Raffetot
3. ordre d'inscription

Un accueil exceptionnel pourra être assuré pour les familles, qui pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de la garderie. Il sera demandé de prévenir le plus tôt possible les services de la Mairie. Dans ce cas, les parents sont invités à faire leur demande par téléphone au moins la veille pour le lendemain (tél. mairie : 02.35.31.83.19.) ou par mail (accueil@nointot.fr) afin d'assurer au mieux l'encadrement de votre enfant.

2) Modalités d'accueil :

Les enfants sont suivis par la personne responsable de la garderie dès leur arrivée à la garderie jusqu'à leur rentrée en classe ainsi qu'à la sortie de classe jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à retirer l'enfant.

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Le goûter du soir sera prévu par les parents.

Tout départ d'un enfant de plus de 10 ans quittant seul la garderie le soir devra faire l'objet d'une décharge signée des parents.

Le matin, les parents ou le responsable de l'enfant **doivent impérativement accompagner celui-ci jusque dans les locaux de la garderie.**

Le soir, si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leurs enfants, ces derniers ne seront confiés qu'à des personnes dûment mandatées : leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone devront être communiqués au personnel. Si nécessaire, il leur sera demandé une pièce d'identité.

3) Inscription :

L'inscription se fera auprès de la mairie de Nointot à partir du 5 mai 2022.

Les parents retireront en mairie un dossier d'inscription qu'ils devront retourner avant le 2 juin 2022 (renseignements, autorisation de sortie, fiche sanitaire, coordonnées des personnes à prévenir ...)

4) Maladie – absences :

Toute indisposition, même bénigne, doit être signalée au personnel de la garderie.

En cas d'urgence médicale, les parents acceptent que toutes dispositions utiles soient prises (soins médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale). Les parents seront informés dans les plus brefs délais.

Toute absence doit être déclarée au plus tard la veille, ou le matin même à l'heure d'ouverture.

L'absence de plus de deux semaines non signalées entraînera la radiation de l'enfant de l'effectif.

Le dépassement du temps prévu (après 18h30) entraînera une pénalité, au bout de trois pénalités, exclusion de la garderie pendant un mois.

Tout départ définitif doit être signalé par courrier à la mairie.

5) Frais de participation et modalités de paiement

Le tarif est révisable chaque année par le Conseil Municipal.

Des tarifs « spéciaux » sont mis en place pour les défauts d'annulation ou de réservation :

Enfant mis à la garderie sans réservation préalable : 1,50 € le quart d'heure

Enfant réservé mais non mis à la garderie sans annulation de réservation : 1,50 € le quart d'heure sur l'amplitude horaire maximale proposée par la garderie. Ce qui correspond à 6 € pour le matin (1h d'amplitude), et à 12 € pour l'après-midi (2h d'amplitude).

Tarifs 2022 - 2023 :

Garderie :0,80 € le quart d'heure (3,12 € l'heure)

Garderie non réservée :1,50 € le quart d'heure (6 € l'heure)

Garderie non annulée :forfait 6,00 € matin / 12,00 € soir

Le montant de la participation demandée aux familles est payable chaque mois à terme échu par :

- ✓ Prélèvement automatique*
- ✓ TIPI (paiement sécurisé par carte bancaire sur internet)
- ✓ Chèque bancaire ou postal à adresser au Trésor Public de Lillebonne
- ✓ Espèces directement au Trésor Public de Lillebonne

* Si vous souhaitez adhérer au prélèvement :

Renseignez le mandat de prélèvement joint avec la fiche de liaison et un RIB

Le calendrier de prélèvement prévisionnel est le suivant :

Réception de la facture à terme échu, entre le 1^{er} et 10

Prélèvement automatique à terme échu, entre le 15 et le 18

En cas de contestation vous devez vous présenter en mairie avant le 10 du mois

5 - 1 : factures seuil non atteint

Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales, impose que le seuil de recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales est fixé à 15€.

Dès lors que votre facture cantine et/ou garderie, n'aura pas atteint le seuil des 15€ votre dette sera reportée chaque mois jusqu'à atteindre au moins 15€.

Si votre dette n'excède pas le seuil des 15€ alors une régularisation sera faite en juillet 2023 et vous devrez venir en mairie faire votre paiement afin de ne plus avoir de dette (espèces ou chèque).

6) Divers

Les règles relatives à l'école s'appliquent à la garderie périscolaire (discipline, maladies contagieuses etc ...). Dans l'éventualité où ces consignes ne seraient pas respectées, la municipalité de Nointot se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des actes.

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation par la famille de ce règlement.

7) Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire ou son représentant.

Le personnel est responsable de la discipline. Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Respecter le personnel, les camarades
- Respecter les consignes données par le personnel
- Ne pas être vulgaire
- Ramasser ses débris (notamment les emballages des goûters, les mouchoirs...)
- Ne pas se battre
- Ne pas courir à l'intérieur de la garderie
- Ne pas crier
- Ranger le matériel sorti